



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2002
Français
Original: anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Lettre datée du 2 août 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Dix-huit États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui dispose :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2000 et 2001) s'établissent comme suit :

<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (en dollars É.-U.)</i>
Burundi	46 241,00
Comores	720 641,00
Géorgie	6 728 087,00
Guinée-Bissau	435 841,00
Iraq	12 301 621,00
Kirghizistan	201 915,00
Libéria	1 066 571,00
Mauritanie	11 334,00
Niger	326 686,00
Ouzbékistan	988 133,00
République de Moldova	2 425 281,00
République centrafricaine	297 005,00
Sao Tomé-et-Principe	566 241,00



<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (en dollars É.-U.)</i>
Seychelles	1 270,00
Somalie	967 541,00
Tadjikistan	1 813 594,35
Tchad	11 012,00
Vanuatu	5 941,00

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi **Annan**
